Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213503550-20251127-DEL2025106-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de Val Couesnon

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 27 novembre 2025

N° 2025/106

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 10 – de votants 10
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19 novembre 2025 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. PERON, Mme RAULT, Mme COUTELLIER, Mme DEBORD, M. DUGUE, M. LE FLOHIC.

Absents excusés : Mme MORIN-FREBOURG, Mme DETOC, M. CLOLUS, M. BOISRAME, Mme HERISSON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme DEBORD est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

9- Objet : Convention de mise à disposition de biens et équipements relatifs à la Défense Extérieure Contre l'incendie, Zone d'Activités « La croix Couverte »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-32, L2216-2, L2225-3, L2212-1 L2212-2,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Zone d'Activités « la Croix Couverte » située sur le territoire communal est propriété de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné.
La Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné met à disposition de la commune ses équipements relatifs à la DECI, nécessaires à l'exercice de la compétence de Défense Extérieure Contre l'Incendie, à savoir deux poteaux incendie respectivement situés sur la Z.A. Croix Couverte 1 et la Z.A. Croix Couverte 2.

Considérant qu'à ce jour la DECI est une compétence communale,

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213503550-20251127-DEL2025106-DE

Considérant que ces équipements ont été financés par l'intercommunalité et n'ont pas été rétrocédés à la commune.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de biens et équipements publics relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour la Zone d'activités « La Croix Couverte » avec la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens et équipements publics relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour la Zone d'activités « La Croix Couverte » avec la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné.

ADOPTE : 10 voix POUR

Fait à Vieux-Vy-sur-Couesnon,
le 27 novembre 2025

Le Maire,
Pascal DEWASMES

